

RÉHABILITATION D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LES AIDES FINANCIERES OU SUBVENTIONS

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) / 04.73.42.30.70 - contact@renovactions63.fr

L'ANAH peut apporter une aide financière pour la réhabilitation d'un assainissement non collectif, jusqu'à 50 % du coût. Vous pouvez bénéficier des aides de l'Anah si vos ressources sont inférieures à un plafond fixé nationalement. Le taux d'aide de l'Anah peut varier selon que vous disposez de ressources « **modestes** » ou « **très modestes** »



Le PIG (programme d'intérêt général)
04.73.42.30.70

Il s'agit d'un outil partenarial engagé par le Conseil Départemental, permettant de promouvoir des **actions d'intérêt général afin de résoudre des problématiques particulières dans l'habitat existant**, dont la nature peut être sociale ou technique (habitat indigne, précarité énergétique...) et ce, hors d'une logique de projet de quartier ou de territoire.



Le fond Habitat « Colibri »
04.73.42.30.74

Cela **regroupe l'ensemble des aides départementales existantes en faveur de l'amélioration de l'habitat des particuliers**, dans le but de simplifier l'accès aux dispositifs d'aide avec un dossier unique.

Travaux éligibles:

- raccordements aux réseaux : mise en conformité du système d'assainissement non collectif en complément des autres aides publiques existantes

Caisse des retraites

Votre caisse de retraite peut vous accorder une aide financière pour réaliser des travaux dans votre logement.

Ces travaux doivent servir à améliorer votre logement ou l'adapter à votre perte d'autonomie.

Cette aide est attribuée si vous êtes **retraité du régime général** (ancien salarié du secteur privé) ou **retraité de l'État** (ancien fonctionnaire civil ou ouvrier de l'État). Le montant de l'aide peut atteindre **3 500 €**.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) (dans le cas du refus des aides précédentes)
04.73.42.24.60



Les caisses de retraite et les départements proposent des plans d'aides pour soutenir l'autonomie à domicile des personnes âgées (*un logement en absence d'installation d'assainissement est considéré insalubre*).

Subventions communales

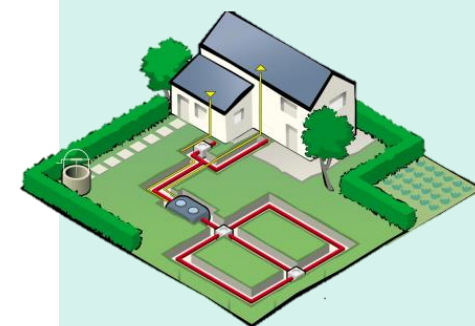
- Commune de Crevant-Laveine



Se renseigner auprès de votre mairie pour plus de renseignements.



Si vous entreprenez la réhabilitation de votre fosse septique ou tout autre système d'assainissement non collectif, vous pouvez peut-être bénéficier de certaines aides ou prêts compris dans cette liste



RÉHABILITATION D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



LES PRETS ASSAINISSEMENT AVANTAGEUX

Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

Ce dispositif permet de financer des travaux de rénovation dans un logement. Ce prêt est proposé par certaines banques et offre un montant maximal de **10 000 € sans intérêts pour l'assainissement.**

Les formulaires éco-prêt à taux zéro spécifique ANC sont téléchargeables dans la rubrique « *Tout sur l'éco-prêt à taux zéro* » du site du ministère du Développement durable : www.developpement-durable.gouv.fr

Ces formulaires peuvent être également délivrés par les banques partenaires.

Autres avantages

Les travaux de réhabilitation bénéficient d'une TVA réduite à 10%.



La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH) est accessible aux personnes bénéficiant d'une prestation familiale de la CAF.

Le montant du prêt peut couvrir jusqu'à 80% des coûts prévus pour un montant supérieur à 1 050 euros, avec un taux d'intérêt fixé à 1% et la possibilité d'étaler le remboursement sur une période maximale de 36 mois.

Pour plus d'informations, veuillez contacter votre CAF.

Les propriétaires d'habitation non raccordée au réseau public de collecte des eaux usées ont l'obligation de s'équiper d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement.

Grâce au Grenelle Environnement, les travaux de réhabilitation sur ce type d'installation ne consommant pas d'énergie peuvent bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC (éco-PTZ ANC) depuis le 1er avril 2009.